



Madame la Directrice Académique
des Services départementaux de la Nièvre
DSDEN de la Nièvre
19 place St Exupéry
58 000 NEVERS

A Nevers, le 07 octobre 2021

Objet : Demande de prise en compte des changements d'échelons sur les salaires

Madame la Directrice Académique,

Comme chaque année, nous souhaitons vous interpellier concernant la prise en compte effective et automatique des changements d'échelons à l'ancienneté sur les salaires.

En effet, nombreux collègues concernés par ce changement d'échelon à compter du 1er septembre 2021, n'ont vu aucun effet sur leur salaire du mois de septembre 2021.

Nous pouvons comprendre qu'avec la rentrée des classes, certains changements aient pu être opérés quant à l'affectation de certains collègues et par conséquent que certains salaires soient modifiés.

Cependant, il n'est pas admissible que la prise en compte des changements d'échelons sur les salaires n'interviennent de manière effective qu'au mois de janvier 2022 comme annoncée par les services de gestion.

Nous souhaitons vous rappeler, Madame la Directrice Académique, que le pouvoir d'achat des enseignants est malmené depuis de nombreuses années.

Celui-ci s'aggrave à l'heure actuelle avec toutes les augmentations de prix annoncées sur des produits de première nécessité (prix du gaz, de l'électricité, du carburant...). De même, il est reconnu que le salaire des enseignants français est en dessous de la moyenne des salaires des pays de l'OCDE.

Cette prise en compte effective du changement d'échelon sur les salaires est la seule maigre consolation que l'ensemble des collègues peuvent avoir pour compenser ces pertes et pour valoriser à minima le travail considérable qu'ils entreprennent chaque jour.

Il est régulièrement demandé aux enseignantes et enseignants, aux directrices et directeurs d'école de rendre des dossiers en temps et en heure. Nous pensons que leur verser ce qui leur est dû serait faire preuve de respect à leur égard au même titre qu'il leur est demandé de faire preuve de respect vis à vis de la hiérarchie.

Nous nous demandons, comment, à l'heure actuelle, il n'est toujours pas possible que ce changement d'échelon à l'ancienneté soit pris en compte sur les salaires à la date de changement d'échelon prévue par le PPCR ?

Par ailleurs, nous avons appris que les primes grenelles des collègues passant de l'échelon 7 à 8 a pu être supprimée par anticipation afin que ceux-ci n'aient pas à rembourser cette prime. Donc pourquoi, de la même manière, n'est-il pas possible d'anticiper les changements d'échelons sur les salaires ?

Certes, les augmentations dues au changement d'échelon seront versées de manière rétroactive. Cependant, comme nous vous l'avons déjà signalé en CAPD auparavant, cette augmentation ne se fait que peu ressentir avec le prélèvement à la source. Elle peut même aggraver la situation de certains collègues car avec un versement des arriérés en une seule fois, leur situation fiscale peut se trouver modifiée l'année civile N+1 et leur faire dépasser certains plafonds pour des aides ou dégrèvements éventuels.

Nous vous demandons par conséquent, Madame la Directrice Académique, que les salaires des enseignants bénéficiant d'un changement d'échelon par ancienneté, soient modifiés mis à jour rapidement et bien avant la fin de l'année civile.

Veillez recevoir, Madame le Directeur Académique, l'expression de nos respectueuses salutations.

Eric Guyot
Secrétaire départemental du SE-Unsa 58